

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025184 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/12/2025

Objet : PROVISION POUR COMPTE EPARGNE TEMPS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 03/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025=184 Provision pour compte _pargne temps.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20251201-2025184-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/12/2025

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	12
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9
Votants	11

SÉANCE DU 1ER DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du premier décembre à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 17 novembre 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, POUMIROL Émilienne, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, GILLON Christophe, membre suppléant

Étaient représentés :

Étaient excusés : CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, MALRIC Line, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant, GERGAUD Sylvain, LACOMBE Thierry

OBJET : PROVISION POUR COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au SDIS 31 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 novembre 2007 et la délibération du bureau du conseil d'administration n°2017/159 du 11 décembre 2017 relatives au compte épargne temps ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2024/209 du 9 décembre 2024 relative à la provision pour compte épargne temps ;

03 DEC. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Considérant que :

- Par délibérations en date des 09 novembre 2007 et 11 décembre 2017, le SDIS 31 a instauré le compte épargne temps (CET) pour ses agents titulaires et les agents contractuels de droit public nommés sur des emplois permanents.
- Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'établissement. Son alimentation s'effectue par des congés annuels, des reports de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, des jours de fractionnement et des jours de repos compensateur.
- Depuis la délibération du SDIS 31 en date du 11 décembre 2017, conformément à la réglementation en vigueur, chaque agent peut demander une indemnisation forfaitaire des jours cumulés sur son CET, à partir du 16^{ème} jour épargné, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- L'article D 3321-2 du code général des collectivités territoriales oblige l'établissement à mettre en place une provision dès qu'il y a apparition du risque.
- L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que la provision doit être valorisée :
 - 1) soit sur une base individuelle, en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné,
 - 2) soit sur une base statistique, en retenant le coût moyen journalier par catégories homogènes d'agents notamment en terme de rémunération.

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le conseil d'administration a retenu la 2^{ème} proposition, soit une base statistique avec un coût moyen par catégorie homogènes d'agent.

La provision correspondante a été constituée à hauteur de 950 410 €.

Délibération	Date	Montant
2024-209	13/12/2024	+ 950 410,00 €
	Solde :	+ 950 410,00 €

Il convient aujourd'hui d'ajuster le montant de cette provision semi-budgétaire en fonction de l'évolution du nombre de jours monétisables ainsi que du coût moyen de chaque catégorie.

Le nombre de jours monétisables se détaille comme suit, pour un total de 1 155 266 € :

- Pour les agents de la catégorie A :
Nombre de jours monétisables 2939 X coût moyen catégorie A (256 €) = 752 384 €
- Pour les agents de la catégorie B :
Nombre de jours monétisables 996 X coût moyen catégorie B (175 €) = 174 300€
- Pour les agents de la catégorie C :
Nombre de jours monétisables 1411 X coût moyen catégorie C (162 €) = 228 582 €
- Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, au chapitre 68 de la décision modificative 2025 du budget principal.

Il vous est en conséquence proposé une dotation complémentaire à la provision, d'un montant de 204 856 €.

Le montant de cette provision semi-budgétaire sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du nombre de jours monétisables ainsi que du coût moyen de chaque catégorie.

Cet ajustement pourra donner lieu à la constitution d'un complément de provision ou à une reprise partielle de la provision.

ENTENDU le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

DÉCIDENT de provisionner le montant de 204 856 €.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... **03 DEC. 2025**....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex